



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°44.06.2026

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le 29/06/2026

ID : 095-219508128-20260624-DEL44062026-DE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Fabio LUNAZZI, Maire,

Date de convocation :
17 juin 2026

Date d'affichage :
17 juin 2026

Nombre de
conseillers :

- ♦ En exercice : 27
- ♦ Présents : 24
- ♦ Votants : 27

Etaient présents :

Madame THEMOT, Monsieur BERNARD, Madame HEBBAR, Monsieur LAPORTE, Madame TESSON, Monsieur LAGNEZ, Madame PEIRE, Monsieur CHANAL, Adjoints au Maire.

Madame SOUFFRANT, Monsieur SAINTE-BEUVE, Madame MARTIN, Madame LORENZO, Monsieur WIESEN, Madame KATACHE, Monsieur LICETTE, Madame LERNATOWSKA, Monsieur BRODIER, Conseillers Municipaux délégués.

Monsieur GEBAUER, Monsieur KOVAC, Madame DE OLIVEIRA, Monsieur ESNEE, Madame LASHAB, Monsieur ROMERO, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIACALONE, a donné pouvoir à Monsieur CHANAL

Madame BIET a donné pouvoir à Madame MARTIN

Madame DOS RAMOS a donné pouvoir à Madame DE OLIVEIRA

Secrétaires de séance :

Madame MARTIN et Monsieur GEBAUER

OBJET : RÉVISION DES TARIFS DE LA PAUSE MÉRIDienne

RAPPORTEUR : Madame Chantal TESSON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 48.12.2021 en date du 8 décembre 2021 portant sur les nouveaux tarifs pour les activités périscolaires et extrascolaires,

VU la délibération n° 01.01.2022 en date du 19 janvier 2022 portant modification de la délibération pré-citée, au niveau des tarifs des repas,

CONSIDERANT que sur décision de l'autorité territoriale, cette délibération a partiellement été mise en place,

CONSIDERANT que la tarification actuelle ne tient pas compte de la hausse structurelle des coûts de fonctionnement (électricité, gaz, denrées alimentaires), ni du coût réel du repas,

CONSIDERANT qu'il est proposé la revalorisation suivante des tarifs « résidents » :

Tarifs actuels pour les résidents			
tranches	abattement	Quotient familial	Pause méridienne
1	21%	0 à 457 €	2,90 €
2	18%	458 € à 578 €	2,99 €
3	15%	579 € à 750 €	3,09 €
4	12%	751 € à 950 €	3,19 €
5	9%	951 € à 1250 €	3,29 €
6	6%	1251 € à 1500 €	3,39 €
7	3%	1501 € à 2000 €	3,49 €
8	0%	2001 € et plus	3,60 €

Tarifs revalorisés pour les résidents			
tranches	abattement	Quotient familial	Pause méridienne
1	27%	0 à 150 €	2,92 €
2	24%	151 € à 300 €	3,04 €
3	21%	301 € à 450 €	3,16 €
4	18%	451 € à 600 €	3,28 €
5	15%	601 € à 750 €	3,40 €
6	12%	751 € à 950 €	3,52 €
7	9%	951 € à 1250 €	3,64 €
8	6%	1251 € à 1500 €	3,76 €
9	3%	1501 € à 2000 €	3,88 €
10	0%	2001 € et plus	4 €

CONSIDERANT qu'il est également proposé de revaloriser le tarif « extérieur » qui est actuellement à 6 € et de le fixer à 7,50 €,

CONSIDERANT qu'il est précisé que le tarif de la pause méridienne comprend, la part « repas » et la part « surveillance »,

CONSIDERANT que la notion de « résidents » et la notion d'extérieurs » est la suivante :

❖ **« Résidents :**

Habitant de la Commune de LE THILLAY

Habitant de la Commune de VAUD'HERLAND

Enfant d'un agent communal, scolarisé sur une école publique de la Commune

Enfant d'un enseignant qui travaille sur une école publique de la Commune

Enseignant qui travaille dans une école publique de la Commune

❖ **« Extérieurs » :** tous les autres cas.

CONSIDERANT que le tableau ci-dessous, rappelle les tarifs actuels pour les adultes et la proposition de revalorisation ;

Tarifs pour les adultes	Actuellement	Proposition
Tarif pour le personnel communal	3,86 €	4 €
Tarif « résidents » pour les adultes	4 €	4,50 €
Tarif « extérieurs » pour les adultes	6 €	8 €
Invité de la Mairie	gratuité	gratuité

CONSIDERANT que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 01.01.2022 en date du 8 décembre 2021 et la délibération n° 01.01.2022 en date du 19 janvier 2022,

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le 29/06/2026
ID: 086-219608128-20260624-DEL44032026-DE

CONSIDERANT le règlement intérieur de la pause méridienne adopté par le Conseil Municipal en date du 13 mars 2024,

CONSIDERANT que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération par 20 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention, dont la répartition est la suivante :

- **Contre :** Monsieur GEBAUER, Madame DOS RAMOS (pouvoir à Madame DE OLIVEIRA), Monsieur KOVAC, Madame DE OLIVEIRA, Monsieur ESNEE, Madame LASHAB
 - **Abstention :** Monsieur ROMERO
- ⇒ **DECIDE DE MAINTENIR** la notion « résidents » ou « extérieurs », telle que définie ci-dessus ;
- ⇒ **ACCEPTE** la revalorisation du tarif de la pause méridienne ;
- ⇒ **FIXE** à 4 € le tarif pour les résidents à compter du 1^{er} septembre 2026, avec application du quotient familial ;
- ⇒ **FIXE** à 7,50 €, le tarif pour les extérieurs, à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- ⇒ **INDIQUE** que le tarif de la pause méridienne comprend la part « repas » et la part « surveillance » ;
- ⇒ **FIXE** le tarif pour le personnel communal à 4 €, à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- ⇒ **FIXE** le tarif « résidents » pour les adultes à 4,50 €, à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- ⇒ **FIXE** le tarif « extérieurs » pour les adultes à 8 €, à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- ⇒ **MAINTIENT** la gratuité pour les invités de la Mairie ;
- ⇒ **DECIDE DE REVALORISER** tous les tarifs, tous les 1^{er} septembre, sur la base de l'indice national des prix à la consommation ;
- ⇒ **DECIDE** que les tarifs seront révisés chaque 1^{er} septembre, par délibération, selon l'indice des prix à la consommation ;
- ⇒ **RAPPELLE** qu'en l'absence de l'attestation de la CAF du Val d'Oise, le tarif sans abattement sera automatiquement appliqué aux familles « résidentes » ;
- ⇒ **RAPPELLE** que l'absence de réservation du repas à la cantine, entraîne une majoration forfaitaire de 10% sur le prix de la pause méridienne ;

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le document s'y rapportant .

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le 29/06/2026
ID : 095-219506128-20260624-DEL44062026-DE

*Le Maire certifie que cette délibération a été transmise
à la Sous-Préfecture le 29 juin 2026*


Le Maire
Fabio LUNAZZI

[Handwritten signature]

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise,
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*